

ENEDIS ENCORE

Contrairement à d'autres organisations de consommateurs, l'Adéic-LR n'a pas mené de campagne contre la pose des compteurs Linky. Nous avons préféré informer nos adhérents au moyen du N°9 des Tapuscrits sur les ondes radio* afin qu'ils se fassent une opinion par eux-mêmes sur les risques encourus. Par ailleurs, nous avons souligné qu'il ne pouvait y avoir d'intrusion dans notre vie personnelle que si nous donnions nous-mêmes des informations sur nos équipements dans l'espace client du site web d'ENEDIS.

Mais j'ai reçu en juillet un courrier d'ENEDIS fort déplaisant.

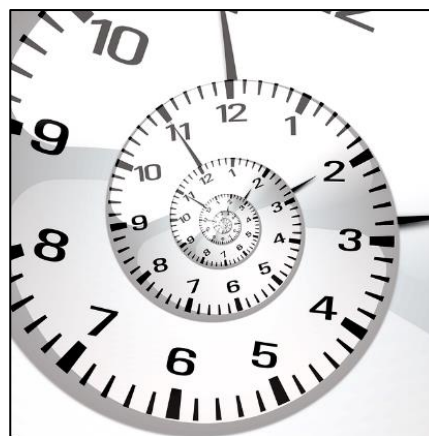
Notre convoyeur d'énergie m'informait que « dans le cadre de sa mission de service public du réseau de distribution d'électricité », il allait procéder à un relevé de mes consommations à « demi-horaire » (toutes les demi-heures !) car je faisais partie d'un échantillon représentatif de ses clients.

C'était gratuit et je n'avais rien à faire sauf... si je ne souhaitais pas participer. Il fallait dans ce cas, appeler un numéro vert ou envoyer un mel à nat-comptages-panel@enedis.fr. Ce que j'ai fait en recopiant un numéro de référence de 22 chiffres et lettres (!) et en indiquant que je refusais catégoriquement le suivi de mes données de consommation par demi-heures. En retour j'ai reçu un message confirmant que je ne ferais pas partie du panel.

La démarche d'ENEDIS constitue cette fois la demande d'une véritable intrusion dans notre vie privée. De plus, elle implique une action de la part du consommateur pour refuser, ce qui en plein mois de juillet peut échapper au destinataire du courrier. Cette fois ENEDIS donne raison à ses détracteurs.

Dominique Lassarre

*Disponible dans l'espace adhérents sur le site www.adeic-lr.fr



Ce mois-ci dans les feuilles de chou...

À la une : ENEDIS encore

Réglementation

- ☆ Parviendrons-nous à nous débarrasser du démarchage téléphonique ?
- ☆ Frais bancaires : les obligations des banques

Santé

- ☆ Paracétamol : modération et interrogation
- ☆ Les matériaux au contact avec les aliments

Ils s'informent, et vous ?

- ☆ Des conférences à Montpellier
- ☆ Des ressources pour éduquer à l'environnement et à l'alimentation
- ☆ À laisser entre les mains de vos ados

Vie de l'Adéic-LR

- ☆ Message électronique d'une lectrice équipée
- ☆ Agenda

Réglementation



PARVIENDRONS-NOUS À NOUS DÉBARRASSER DU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ?

Nous subissons chaque jour des appels téléphoniques commerciaux non sollicités et force est de constater que la liste d'opposition BLOCTEL n'a pas apporté d'amélioration dans ce domaine. Une proposition de loi visant à « renforcer les droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique » a été déposée à l'Assemblée Nationale au mois de mars. Elle a été examinée par une commission sénatoriale en juin. Ce projet de loi prend pour modèle d'autres procédures utilisées dans quelques pays européens. Le Centre Européen des Consommateurs France a fait le point.

La plupart des pays européens comme la Belgique, l'Espagne, le Portugal, la Pologne ont comme en France, développé des listes d'opposition. Ces listes recensent les consommateurs qui ont fait la demande de ne plus être sollicités à des fins commerciales par téléphone mais elles ne sont consultées que par un nombre restreint de professionnels. En France, tout professionnel souhaitant effectuer une campagne de démarchage téléphonique est « obligé » de soumettre sa base de données téléphoniques à OpposeTel afin que celle-ci y efface tous les numéros inscrits sur la liste BLOCTEL.

Actuellement, pour éviter les appels téléphoniques d'entreprises basées dans un autre pays de l'Union européenne, le consommateur doit s'enregistrer sur la liste d'opposition disponible dans chaque pays. Pour gagner en efficacité et en simplicité, le Centre Européen des Consommateurs France propose de créer un dispositif unique dans l'Union européenne.

Une dizaine de pays européens comme l'Allemagne, l'Autriche, la Lituanie et la République Tchèque ont fait le choix du « opt-in » : le démarchage commercial par téléphone est autorisé que si le consommateur a donné son accord. La plupart de ces pays prévoient de plus l'obligation pour les professionnels qui démarchent par téléphone d'indiquer en début de conversation leur identité et leur intention commerciale. Le consommateur est considéré a priori comme non consentant au démarchage téléphonique. C'est ce modèle que reprend la proposition de loi française.

Si la procédure semble favorable au consommateur en lui simplifiant la vie (pas de démarche à faire), on peut douter de son efficacité car peu d'opérateurs de démarchage téléphonique ont leur centre d'appel en France, ni même en Europe.

Pour connaître le projet de loi et son cheminement :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/renforcement_droits_consommateurs_demarchage_telephonique?etape=15-AN1-DEPOT

Pour en savoir plus, Le Centre Européen des Consommateurs France publie sur son site une carte d'Europe pour savoir où et comment s'enregistrer dans chaque pays de l'UE pour ne pas être démarché par téléphone :

www.europe-consommateurs.eu/fr/quels-sont-vos-droits/protection-des-donnees/proteger-mes-donnees/publicites-commerciales-non-sollicitees/se-proteger-contre-les-publicites-non-sollicitees-en-europe/

FRAIS BANCAIRES : LES OBLIGATIONS DES BANQUES

Les établissements bancaires ont l'obligation de mettre à disposition de leur clientèle et du public, sur tout support durable, les conditions générales et tarifaires, autrement dit les frais qu'elles appliquent pour la gestion d'un compte courant.

Ces informations doivent être accessibles en agences (dépliants ou affichage) ou sur leurs sites internet et fournies lors de l'ouverture d'un compte courant par la convention de compte.

En agence ou sur leur site internet, les banques doivent présenter en tête de leur plaquettes tarifaires un extrait standard des tarifs comprenant au moins les tarifs de 11 produits ou services courants tels que relevés de compte, banque à distance, moyens et opérations de paiement (carte, virement, chèques...), découverts et crédits, irrégularités et incidents...

Les banques doivent informer chaque client personnellement des frais perçus. Il en est de même pour le montant des frais bancaires liés à un incident de paiement (frais d'information, frais de rejet, commissions d'intervention...) qui doivent être communiqués au moins 14 jours avant leur prélèvement sur le compte.

Le total mensuel des frais bancaires doit être mentionné sur le relevé de compte. En outre, en janvier de chaque année, un récapitulatif détaillé des frais perçus doit être fourni au titulaire du compte.

Lors d'un changement de tarifs, au moins 2 mois avant la date d'application des futurs tarifs, les banques sont tenues d'envoyer par la poste la nouvelle plaquette tarifaire ou de la diffuser sur un autre support durable. Elles doivent aussi modifier la convention de compte.

En l'absence de contestation, les nouveaux tarifs sont considérés acceptés. Dans le cas d'une contestation, si les changements tarifaires sont maintenus, le client peut demander la clôture de son compte ; à moins que de sa propre initiative la banque décide de le faire.

Source : *Service-Public.fr*

Santé

PARACÉTAMOL : MODÉRATION ET INTERROGATION

Le paracétamol est la substance active la plus vendue en France. Présent dans de très nombreux médicaments, son utilisation est très répandue : rhume, maux de tête, fièvre, douleurs diverses... Mais comme tout médicament, en cas de surdosage, il peut engendrer des effets néfastes, notamment des lésions graves, voire irréversibles, du foie.



Pour éviter ce risque hépatique, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) prône la modération et fait plusieurs recommandations :

- prendre la dose la plus faible le moins longtemps possible,
- respecter la dose maximale quotidienne et la durée de traitement,
- vérifier la présence de paracétamol dans les autres médicaments prescrits,
- être vigilant dans certains cas : moins de 50 kg, insuffisance rénale...
- déclarer les effets indésirables sur : signalement-sante.gouv.fr

L'ANSM s'interroge sur la nécessité de renforcer le message d'alerte concernant le paracétamol. Elle a lancé une consultation publique comprenant 5 questions à ce sujet. Cette consultation est terminée depuis le 30 septembre. Ses résultats ne sont pas encore connus au moment où cet article est rédigé. L'avenir nous dira si le risque que le paracétamol peut présenter sera plus clairement mis en évidence.

Source : *Service-Public.fr*

LES MATÉRIAUX AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

Vaisselle, ustensiles culinaires, équipements ménagers et emballages alimentaires font partie du quotidien des consommateurs. Des précautions doivent être prises car des substances chimiques peuvent migrer à partir de ces articles vers les denrées alimentaires et entraîner un risque pour la santé humaine. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a fait le point sur la réglementation et les conseils de prudence à respecter pour les consommateurs.

Les MCDA (Matériaux de Contact Des Aliments) désignent les matériaux et objets qui, à l'état de produit fini, sont destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, par exemple :

- les articles de table, la vaisselle et les ustensiles de cuisine (spatules, écumoirs, louches, etc.) ;
- les conditionnements alimentaires : emballages, papiers, sacs, récipients et boîtes, bouteilles, films ;
- les articles spécifiques pour nourrissons et enfants en bas-âge (biberons, tétines de biberons, tasses, gobelets, etc.) ;
- les matériels et équipements utilisés dans la production, la transformation, le stockage et le transport de denrées alimentaires (broyeurs, pétrins, outils de découpe, etc.).

Les MCDA sont susceptibles de contaminer les aliments par contact direct ou indirect, en leur transférant des substances chimiques pouvant être dangereuses, ce qui peut entraîner un risque pour la santé des consommateurs qui ingèrent ces aliments.

La réglementation prévoit un principe d'inertie chimique des MCDA, ce qui veut dire qu'ils doivent être fabriqués conformément aux bonnes pratiques de fabrication afin, que dans des conditions normales ou prévisibles d'emploi, ils ne transfèrent pas aux denrées des constituants en une quantité susceptible :

- de présenter un danger pour la santé humaine ;
- d'entraîner une modification inacceptable de la composition de la denrée ;
- d'altérer les propriétés organoleptiques de la denrée alimentaire.

Certaines substances chimiques (comme les phtalates, le bisphénol A ou les hydrocarbures d'huile minérale) font l'objet d'une attention particulière.

À titre d'exemple, la principale enquête menée par la DGCCRF en 2016 auprès de 894 établissements a conduit le Service commun des laboratoires à analyser près de 313 échantillons dont 32 se sont révélés non conformes (migration de substances chimiques à partir de différents MCDA : article de

Matériaux de contact alimentaire



Les réflexes à retenir

- 

N'utilisez pas des feuilles d'aluminium au contact d'aliments acides (par exemple, le citron) pour réaliser des papillotes au four : l'aluminium est susceptible de migrer dans les aliments.
- 

Lisez attentivement les instructions d'emploi des films étirables, notamment leur utilisation possible au four à micro-ondes, le contact possible avec des aliments gras (beurre, margarine, etc.).
- 

Ne cuisez pas et ne réchauffez pas des aliments directement dans leur emballage, sauf si une instruction d'usage l'autorise (ne pas réchauffer directement les aliments dans les briques multicouches carton/aluminium).
- 

N'utilisez pas des contenants et récipients qui ne sont pas initialement destinés au contact de denrées alimentaires par leurs fournisseurs (bacs, boîtes...).
- 

Évitez de mettre en contact des denrées alimentaires avec des matériaux et objets qui n'ont pas été prévus à cet effet (serviettes de table, papier essuie-tout, sets de table).
- 

Attention à certaines pratiques culinaires, peu recommandées, employées dans plusieurs émissions télévisées : cuisson des aliments en sacs congélation ou dans des films plastique étirables, emploi de tubes en PVC pour la mise en forme et la cuisson des aliments, réutilisation d'emballages à usage unique pour la conservation ou la cuisson des aliments.

DGCCRF

table, barquette, boîte à goûter, bidon de cycliste, pince de cuisine, coupelle, billes de cuisson, sauteuse...). Ces articles non conformes ont fait l'objet de mesures de suspension de la mise sur le marché, de retrait, de rappel voire de destruction. Des avertissements (218), des mesures de police administrative (46) et 19 procès-verbaux dans le cadre de procédures pénales ont fait suite à ces contrôles.

🔗 www.economie.gouv.fr/dgccrf/prenez-garde-aux-materiaux-mis-au-contact-des-aliments

En parallèle, une brochure pour lutter contre la formation d'acrylamide dans les denrées préparées à la maison est diffusée.

🔗 www.economie.gouv.fr/dgccrf/lacrylamide-dans-aliments-preoccupation-sante-publique

Ils s'informent. Et vous ?



DES CONFÉRENCES À MONTPELLIER

La Chaire Unesco Alimentations du monde a été créée en 2011 par le Prof. Jean-Louis Rastoin (SupAgro) avec un groupe pluridisciplinaire d'enseignants et de chercheurs de diverses institutions de Montpellier. Elle a été labellisée par l'Unesco à sa création, puis à nouveau en 2015 pour une seconde période de quatre ans.

L'alimentation est bien plus qu'un secteur économique. Elle représente un enjeu de société majeur dans le domaine de la santé, de la socialisation et de la solidarité. Elle est aussi source de créativité et de plaisir. À chacune de ces différentes fonctions correspondent des disciplines scientifiques qui ont pris l'alimentation pour objet. L'économie s'intéresse aux ressources alimentaires, à leur usage et à leurs échanges ; la gestion aux entreprises qui les mettent en œuvre ; la nutrition et la diététique aux fonctions biologiques ; la sociologie aux fonctions sociales ; l'anthropologie aux fonctions identitaires collectives ; la gastronomie aux fonctions hédoniques ; etc. Le plus souvent ces disciplines travaillent séparément. La Chaire UNESCO Alimentations du monde permet *de décloisonner les approches et redonner aux spécialistes une capacité d'inscrire leur contribution dans un ensemble plus vaste afin que leurs idées « débordent » largement.*

L'autre défi de la Chaire UNESCO est de s'ouvrir à d'autres acteurs que les scientifiques. Entreprises, politiques, ONG, associations, syndicats, et citoyens sont conviés à dialoguer avec les chercheurs. C'est pourquoi les Feuilles de Chou de l'Adéic-LR vous proposent de consulter le programme 2018 des conférences et des séminaires.

Par exemple, du 10 au 26 octobre, une série de séminaires sur les enjeux contemporains de l'alimentation :

- Mercredi 10 octobre : B. DAVIRON « Du solaire au minier, une histoire de la place de l'agriculture dans le développement »
- Jeudi 11 octobre : N. BRICAS « Alimentation durable : enjeux et initiatives »
- Jeudi 18 octobre : C. FISCHLER « Introduction à la sociologie de l'alimentation »
- Vendredi 19 octobre : P.-H. GOUYON « Agriculture et biodiversité »
- Jeudi 25 octobre : S. THOYER « Politique agricole commune : une réforme impossible ? »
- Vendredi 26 octobre : D. PATUREL et C. BOBEY « Précarité et démocratie alimentaires »

De 9h30 à 12h à l'IRC – 1101, avenue Agropolis – Montpellier – Entrée libre.

Pour en savoir plus cliquez sur : 🔗 www.chaireunesco-adm.com

DES RESSOURCES POUR ÉDUIQUER À L'ENVIRONNEMENT ET À L'ALIMENTATION

Vous avez un projet avec vos élèves. Vous cherchez des documents pédagogiques, une exploitation agricole à visiter, un intervenant près de votre école, de votre collège, de votre lycée.



➤ **Bienvenue à la ferme**

🔗 www.bienvenue-a-la-ferme.com/enseignants

Recherche en ligne d'une ferme à visiter.

➤ **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt**

🔗 agriculture.gouv.fr/organiser-une-visite-scolaire-chez-un-professionnel

Pour y télécharger des guides pratiques pour organiser une visite scolaire selon le type de professionnel (fruits et légumes, pêche et aquaculture, céréales, lait et lait de chèvre...).

➤ **DRAAF-Occitanie (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)**

🔗 draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Annuaire-et-carte-des-acteurs-de-l

Pour y trouver un inventaire des acteurs de l'éducation à l'alimentation sous forme d'une fiche PDF par département. Avec une liste importante des associations, leurs domaines d'intervention, les noms des contacts, adresses et téléphones pour chaque département de la région Occitanie.

➤ **GRAINE : réseaux pour l'éducation à l'environnement**

🔗 grainelr.org

🔗 www.grainemidipy.org

Pour trouver de la documentation ou un intervenant en Éducation à l'environnement

➤ **Les Petits Débrouillards**

🔗 www.lespetitsdebrouillardsoccitanie.org

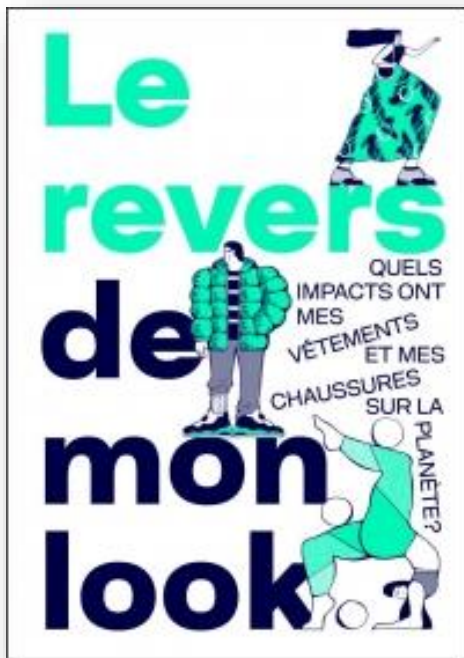
Pour trouver des intervenants dans le domaine de la culture scientifique

ADÉIC-LR

🔗 www.adeic-lr.fr

Pour retrouver ces adresses et bien d'autres. « Réaliser des EPI sur l'alimentation ». Dans le sommaire, rubrique documents téléchargeables.





À LAISSER ENTRE LES MAINS DE VOS ADOS

À chaque rentrée, on le constate : les petits ont grandi ! Il faut les rhabiller. Que faire des vêtements trop petits ? Et vos ados veulent cultiver leur look, porter des jeans troués, des cols en fourrures, des baskets colorées... Il faut les rhabiller !

Rappelons que l'industrie du textile est une des plus polluantes et des plus dangereuses pour la santé de celles et ceux qui y travaillent.

Comment sont faits nos vêtements ? Avec quelles matières ? Animales, végétales, synthétiques ? Où sont-ils produits ? Par qui et dans quelles conditions ?

Comment les choisir ? Où les acheter ? Comment les laver ? Qu'en faire quand on ne peut plus ou qu'on ne veut plus les porter ? L'ADEME a publié le « Revers de mon look », un guide téléchargeable où vous trouverez toutes les réponses à ces questions avec en plus de très belles illustrations.

« Aujourd'hui nous devons chérir et porter nos vêtements plus longtemps, exiger qu'ils soient fabriqués pour durer, demander aux marques de s'assurer que les textiles de nos vêtements contiennent moins de substances dangereuses et soient recyclables. Nous devons favoriser la réutilisation via des achats en friperies, dans les vide-greniers, etc. » (page 28)

Pour une fois, nous vous incitons à l'imprimer, et à le proposer à vos enfants quand ils réclameront de nouveaux vêtements.

www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/le-revers-de-mon-look.pdf

Vie de l'Adéic-LR

MESSAGE ÉLECTRONIQUE D'UNE LECTRICE ÉQUIPÉE

Les sacs à course

Sacs plastiques ? Totebags ? Et encore ? Étant distraite (beaucoup) et d'une logique organisationnelle désarmante par son inefficacité, j'ai plus d'un sac dans mon sac : dans chacun de mes sacs à main, je tasse dans un recoin un de ces petits sacs en nylon qui se replie comme un origami. Ainsi, j'ai toujours un petit contenant sous la main. De plus ces petits contenants sont solides, plus petits que les totebags et suffisamment grands pour un petit marché, par exemple celui du dimanche soir quand j'ai oublié les croquettes des petits chiens et que je me rends compte, avant de partir, que la boîte à café est vide.

Dominique Meiffren

N'hésitez pas comme Dominique à nous envoyer vos remarques et vos suggestions à :

✉ publications@adeic-lr.fr

DANS L'AGENDA D'OCTOBRE 2018

11 octobre – Montpellier : Réunion d'information des associations de consommateurs agréées à l'invitation de la société Orange

16 octobre – Paris : Conseil d'administration de l'Adéic au niveau national

18 octobre – Montpellier : Réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault.

Ont contribué à la rédaction du N°65 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Margot de Battista, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Dominique Meiffren, Christophe Prudhomme, Yannick Ruellan, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Dominique Lassarre

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia



Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur en Languedoc-Roussillon

Bulletin d'adhésion

Mme M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Date de naissance :

Adresse e-mail :

Fonction/profession : Secteur d'activité :

Tarif choisi (cocher la case correspondante) :

- Adhésion avec envoi des documents sous forme électronique uniquement : 10 €
- Adhésion avec envoi des documents par voie postale (11 fois par an) : 26 €
- Frais de dossier pour l'assistance aux litiges : +25€
- Adhésion de soutien à l'appréciation de l'adhérent

Paiement de € sur le site www.adeic-lr.fr et bulletin envoyé signé à : adhesions@adeic-lr.fr

OU

Chèque de € à l'ordre de Adéic-LR envoyé avec ce bulletin signé à :

Mme Dominique Lassarre
3, rue Ruffi – 30000 NÎMES

Vous recevrez par courrier électronique ou voie postale, une attestation d'adhésion valable pour l'année en cours.

Date et signature :